



## Naviguer à Mâcon



# Naviguer à Mâcon

## Sommaire

---



- **Différents cas au club !**
  
- **Equipement obligatoire**
  
- **Règles de navigation**
  - En eaux intérieures
  - A Mâcon
  - Au club !!
  
- **On lève aussi la tête !!**

# Naviguer à Mâcon

## Différents cas au club

---



- **4 cas selon sur quoi on navigue et si l'on est encadré ou pas**
  - Voile en autonomie sur habitable
  - Bateau sécurité (moteur)
  - Voile légère en autonomie
  - Voile légère encadrée
  
- **Des règles à respecter**
  - Issues des textes légaux
  - Issues du club (règles définies et validées par le CA)
  
- **Tout ce qui est écrit ici est issu :**
  - Du DSI du club (hangar, local accueil, First 18)
  - Des annexes légales intégrées au DSI

# Naviguer à Mâcon

## Équipement obligatoire

Eaux intérieures exposées !! 

Équipement obligatoire	First 18 Voile légère non encadrée	Sécurité	Voile Légère <u>encadrée</u> par un bateau sécu*
Équipement Individuel de Flottabilité pour chaque personne embarquée de 50N mini et marqués CE (1)	X	X	X
Moyen mobile de lutte contre l'incendie	1 (si First 18)	1	
Dispositif d'assèchement manuel pour les bateaux <u>non auto</u> videurs ou comportant un espace habitable	X	X	X
Un dispositif permettant le remorquage ( <u>bout</u> de remorquage + point d'amarrage)	X	X	X
Une ligne de mouillage avec ancre adaptée à la taille du bateau ( <u>si</u> bateau de – de 250kg, laissé à l'appréciation du chef de bord)	X	X	
Une lampe torche étanche ou un moyen de repérage lumineux individuel porté en permanence par chaque personne embarquée (2)	X	X	Non (navigation diurne surveillée et VHF en sécu)
VHF + téléphone portable		X	(3)
<b>Équipement complémentaire (décision CA du CVM du 01/02/2020)</b>			
VHF + téléphone portable	Si First 18		
2 amarres de 5m et une garde de 8m (Laissées à demeure dans bateau)	Si First 18		
Gaffe	Si First 18	X	
Rame ou pagaie	Si First 18	X	
Pantoière permettant le remorquage		X	
Bout de sécurité pour attacher moteur à la coque	X	X	

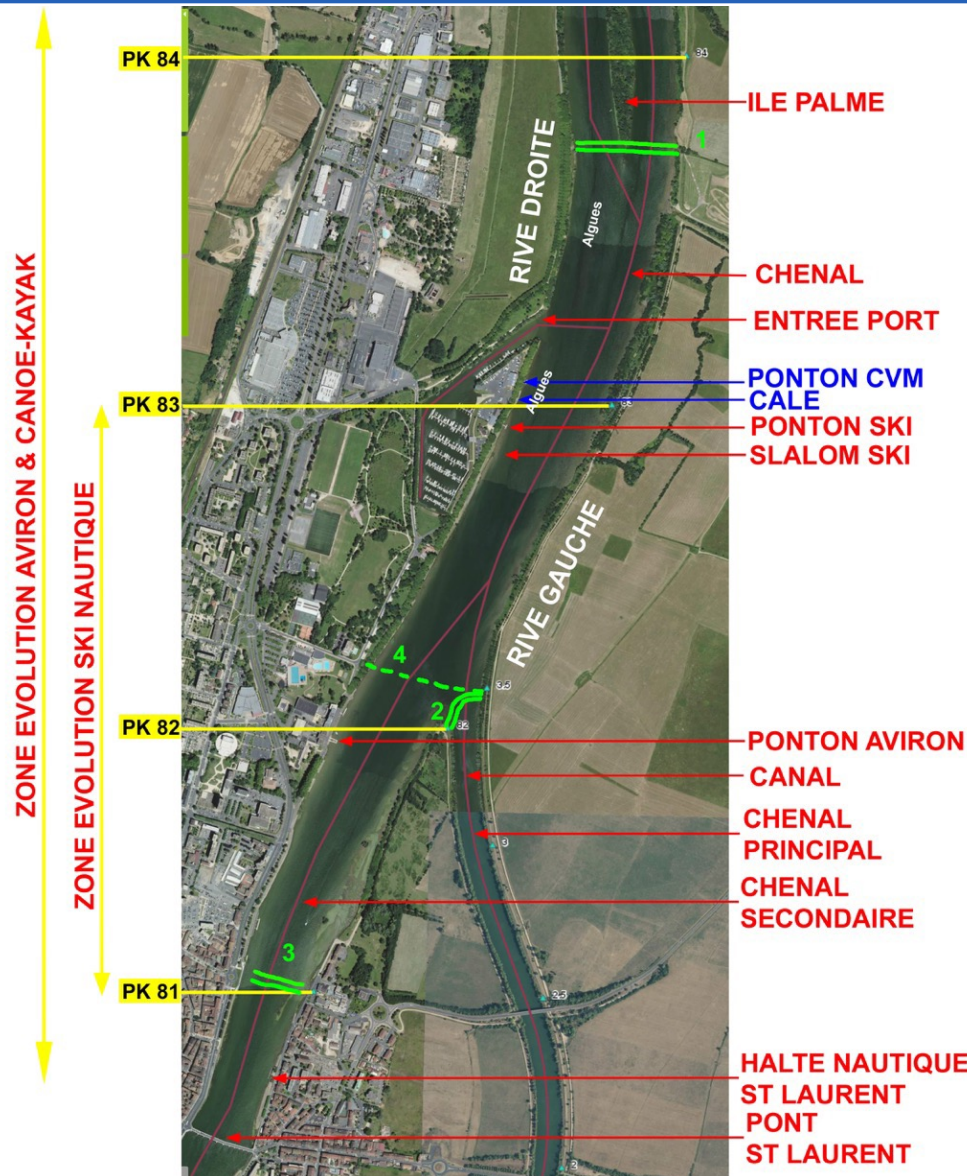
(1) Pour planches et SUV, combinaison assurant protection du torse et abdomen avec flottabilité positive possible

(2) Navigation en autonomie : gilet perso avec dispositif de repérage lumineux !! (étanche et 6h autonomie)

(3) Si encadrement sur support, VHF et Tel à bord en sac étanche

# Naviguer à Mâcon

# Naviguer à Mâcon



Référence plan	Description et caractéristiques
Ile Palme	Attention à l'extrémité sud de l'île avec peu de fond Attention au courant plus important du fait de la largeur réduite du chenal A noter entre l'entrée du port et l'île Palme un champ d'algues dès que la température de l'eau dépasse les 20°C. Ce champ est situé côté rive droite.
Chenal	Il est matérialisé par des marques latérales bâbord (cylindriques rouges) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une sous l'île palme</li> <li>- Une au niveau de l'entrée du port de Mâcon</li> <li>- Une marque latérale bâbord chenal préféré au-dessus de l'embranchement du canal de dérivation</li> <li>- Une marque latérale bâbord chenal secondaire au même niveau que la marque de chenal préféré ci-dessus.</li> </ul> <p>Il n'y a pas sur la zone de navigation de marques latérales tribord. La navigation des navires de fort tonnage s'effectue entre les marques latérales bâbord et la rive gauche. Les voiliers doivent éviter le chenal et doivent obligatoirement sortir du chenal à l'approche d'un navire prioritaire moins manœuvrant (péniches, caboteurs fluviaux-maritimes, navires de passagers) ou bateau moteur (menues embarcations de moins de 20m) en transit empruntant le chenal Attention : les véhicules nautiques à moteur (barques motorisées, vedettes, scooters des mers...) n'empruntent pas obligatoirement le chenal. Même si les voiliers sont prioritaires, une vigilance s'impose.</p>
Chenal principal	Il s'agit du chenal du canal de dérivation de St Laurent La navigation sous voiles est interdite dans le canal En cas de navigation au moteur, une veille VHF sur le canal 10 est obligatoire Attention à un épi rocheux assez long immergé entre la Saône et le canal de dérivation.
Chenal secondaire	Il s'agit du chenal emprunté par tout bateau hors navires de gros tonnage. Attention, ce chenal n'est pas clairement matérialisé jusqu'au pont St Laurent.
Entrée du port	La vitesse dans le chenal d'entrée du port est limitée à 6 km/h Une vigilance accrue est de mise dans cette zone car des bateaux motorisés peuvent sortir du chenal d'entrée du port au-delà de cette vitesse et sans forcément pleine visibilité des embarcations qui naviguent sur la Saône à ce niveau.
Ponton CVM	Profondeur limitée (environ 1,10m) au niveau du ponton et moindre en approche diagonale en amont et en aval du ponton. Privilégier une approche perpendiculaire au ponton pour les bateaux de plus de 1m de tirant d'eau. A noter une zone d'algue dense du ponton CVM jusqu'en aval de la cale de mise à l'eau en été.
Cale publique	Cale de mise à l'eau des bateaux sécurité et voile légère et quai d'amarrage. La profondeur y est limitée, la dérive des voiliers ne devra être descendue qu'à la moitié. Attention également aux remous générés par la navigation avec risque pour les voiliers de taper contre le quai. A noter une zone d'algue tout le long du quai en été jusqu'en aval de la cale et un risque de blocage de l'hélice pour les bateaux sécurité.
Ponton ski	Très peu de fond à ce niveau. Les voiliers et embarcations du CVM veilleront à éviter cette zone pour ne pas gêner les activités du Club de Ski Nautique.
Slalom ski	Cette zone est matérialisée par des bouées entre le ponton de ski et le restaurant « Le Poisson d'or ». Les câbles et barres immergées sont à une profondeur de 1m. Les voiliers et embarcations du CVM ne doivent pas naviguer dans le slalom et s'en éloigner pour éviter de gêner les activités du Club de Ski Nautique
Ponton d'aviron	Les voiliers et embarcations du CVM doivent s'en éloigner pour ne pas gêner les activités de la Société des Régates Mâconnaises (club d'aviron)
Halte nautique St Laurent	Ponton d'accueil côté rive gauche. Attention pour les voiliers (habitables) à ne pas dépasser cette limite pour ne pas être pris dans l'accélération du courant du pont St Laurent.
Pont St Laurent	Attention à l'augmentation de la vitesse du courant entre les piles de pont.

# Naviguer à Mâcon

## 1 Règles de navigation (1)

---



- **Sont prioritaires par rapport à un voilier :**
  - Bateaux de pompiers, police...
  - Navires professionnels (péniche, bateaux à passager)
  - Tout bateau en transit dans le chenal (bateau moteur, voilier...)
- **Le voilier – sous voile - est prioritaire sur :**
  - Les bateaux à moteur (hors cas prioritaires ci-dessus)
  - Les bateaux mus par la force humaine
- **Entre voiliers :**
  - Le bateau rattrapant n'est pas prioritaire
  - Si sur amures différentes, règle du tribord
  - Si sur même amure, priorité à celui sous le vent

**Bon sens, observation, civilité entre clubs sportifs...**  
**Même si on est prioritaire, si on peut laisser la place, on le fait !!!**

# Naviguer à Mâcon

## 2 Règles de navigation à Mâcon (1+2)

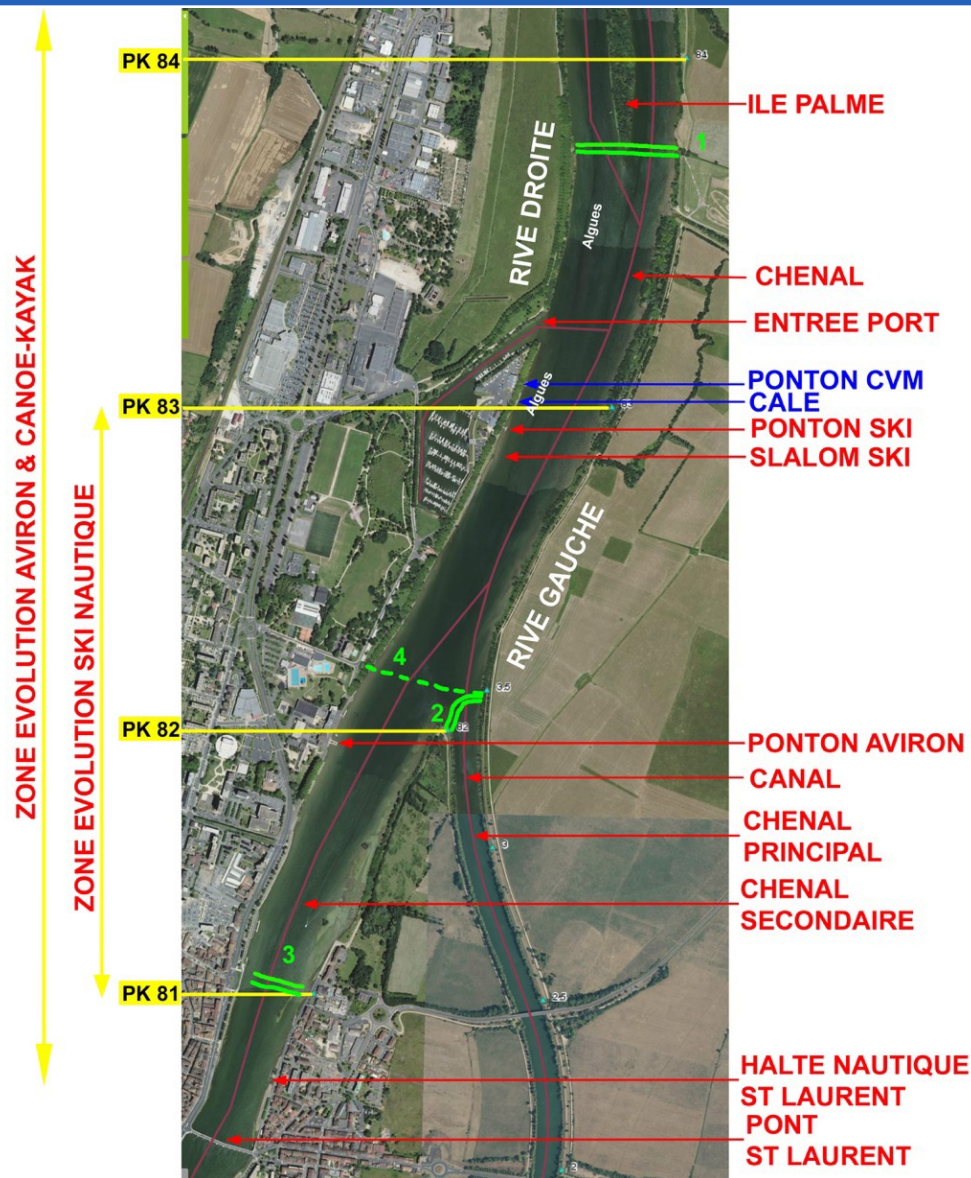
---



- **Zones de navigation**
  - voile : PK 81 au PK 86
  - Ski nautique : PK 81 au PK 83
  - Jets : rive droite PK 84,600 au PK 85 (amont pont nord A40)
  - Navigation Sportive à Grande vitesse : PK 84,600 au PK 85,400
- **Interdiction de stationner, s'amarrer, mettre à l'eau du PK 84,600 au PK 85,400**
- **Interdictions de faire de la voile**
  - Dans la zone de ski nautique lorsqu'une activité ski est en cours (club ou particulier)
  - Dans la zone de slalom du club de ski nautique
  - Dans les zones de jets ski ou navigation à grande vitesse
  - Au-delà du PK 85 entre le lever du soleil et 9h
  - De nuit (Entre une demi-heure avant le coucher du soleil et 9h) ou si visibilité réduite
  - Si marque RNPC (crue) de niveau 1 est atteinte
  - Dans le chenal (à éviter au maximum) avec interdiction de louvoyer
  - Dans le canal de dérivation
  - En solitaire pour les moins de 13 ans sauf si dans le cadre d'une école de voile
- **VRC : au niveau du ponton du club sur une largeur de 30m depuis la berge**
- **Manifestations : après demande d'autorisation et arrêté préfectoral**

# Naviguer à Mâcon

## 3 Règles de Navigation au club (1+2+3)



Activité	Limites zones d'évolution et règles
Voile légère en autonomie	<p>Le skipper navigue sous sa propre responsabilité (niveau 4 FFV requis) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de limites de zone de navigation</li> <li>- Les règles et préconisations des chapitres II.1 II.2 et II.3 ci-dessus s'appliquent</li> <li>- Les règles de navigation hors du périmètre décrit ci-dessus sont détaillées dans le « RPPp Saône PK 71 103 »</li> </ul> <p>Le skipper est responsable du contrôle du support du club utilisé. Il ne pourra se retourner contre le club en cas de casse matérielle entraînant ou non un sinistre</p>
Voile légère en autonomie avec permanence sécurité	<p>Le skipper navigue sous sa propre responsabilité (niveau 3 FFV requis). Un bateau sécurité à quai ou à proximité dans le cadre d'une activité encadrée est prêt à intervenir si besoin.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone de navigation est limitée entre le point 1 au sud de l'île Palme et le point 4 (entrée du canal dans l'axe de la route d'accès à la rue Alain Colas – niveau Hôtel Mercure).</li> <li>- La zone de navigation peut être réduite par le RTQ présent selon les conditions de navigation et la pratique d'autres activités nautiques ce jour-là)</li> <li>- Les règles et préconisations des chapitres II.1 II.2 et II.3 ci-dessus s'appliquent</li> </ul>
Activités voile légère surveillées	<p>Un bateau sécurité est sur l'eau pour assurer la sécurité des pratiquants. Le niveau 2 FFV est requis pour les pratiquants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone de navigation est limitée entre le point 1 au sud de l'île Palme et le point 4 (entrée du canal dans l'axe de la route d'accès à la rue Alain Colas – niveau Hôtel Mercure).</li> <li>- La zone de navigation peut être réduite par le RTQ présent selon les conditions de navigation, la pratique d'autres activités nautiques ce jour-là ou le nombre de bateaux présents</li> <li>- Les règles et préconisations des chapitres II.1 II.2 et II.3 ci-dessus s'appliquent</li> </ul>
Activités encadrées (école de compétition, école de sport, école de voile) & Voile Scolaire	<p>Si un groupe ou plusieurs groupes encadré(s) chacun par un bateau sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone de navigation est limitée entre le point 1 au sud de l'île Palme (en vert sur le plan) et le point 3 (Panneau PK 81).</li> <li>- La zone de navigation peut être réduite par le RTQ présent selon les conditions de navigation et la pratique d'autres activités nautiques ce jour-là ou le nombre de bateaux présents</li> <li>- Les règles et préconisations des chapitres II.1 II.2 et II.3 ci-dessus s'appliquent</li> </ul> <p>Si 2 groupes dont un groupe encadré par un bateau sécurité) et le deuxième groupe encadré avec le moniteur sur support</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone de navigation est limitée entre le point 1 au sud de l'île Palme (en vert sur le plan) et le point 4 (entrée du canal dans l'axe de la route d'accès à la rue Alain Colas – niveau Hôtel Mercure).</li> <li>- La zone de navigation peut être réduite par le RTQ présent selon les conditions de navigation et la pratique d'autres activités nautiques ce jour-là)</li> <li>- Les règles et préconisations des chapitres II.1 II.2 et II.3 ci-dessus s'appliquent</li> </ul>
Voile Loisir Habitables	<p>Le bateau motorisé est sous la responsabilité d'un skipper habilité par le CA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de limites de zone de navigation</li> <li>- Le skipper selon les conditions et ses compétences définit la zone de navigation du jour.</li> <li>- Les règles et préconisations des chapitres II.1 II.2 et II.3 ci-dessus s'appliquent</li> <li>- La navigation dans le canal ne peut se faire qu'au moteur.</li> <li>- Les règles de navigation hors du périmètre décrit ci-dessus sont détaillées dans le « RPPp Saône PK 71 103 »</li> </ul>



# Naviguer à Mâcon

## Responsabilités



Activité	RTQ ?	Commentaire
Activité encadrée (École de compétition, École de Sport, École de voile & stages adhérents) : initiation, perfectionnement, entraînements	OUI	
Voile légère en autonomie avec matériel club	NON	Niveau 4 FFV mini requis Hors ouverture du Club
Voile légère en autonomie avec matériel personnel*	NON	Hors ouverture du Club.
Voile légère sous permanence sécurité avec matériel du club ou matériel personnel*	OUI	Niveau 3 FFV mini requis
Voile légère surveillée avec matériel du club ou matériel personnel*	OUI	Niveau 2 FFV requis
Accueil de groupes extérieurs & Voile Scolaire	OUI	
Voile Loisir Habitables	Skipper	Sous responsabilité RTQ Habitable (skipper habilité)
Organisation de régates	OUI	Demande autorisation préfecture et DSI complémentaire requis.
Organisation de manifestations avec activités sur l'eau (Portes ouvertes, raid...)	OUI	Demande autorisation préfecture et DSI complémentaire requis.
Organisation de manifestations sans activités sur l'eau (123 Mâcon...)	NON	DSI complémentaire si organisation par le club sinon, règles de sécurité de l'organisateur
Stages en mer	OUI	DSI dédié aux stages en mer

(\*) : un pratiquant propriétaire de son matériel est libre de naviguer quand il veut sous sa propre responsabilité en dehors des activités et des horaires d'ouverture du club. Néanmoins, le(s) Responsable(s) Technique(s) et moniteurs lui conseilleront de suivre les règles de navigation du club en autonomie selon niveau FFV validé.

# Naviguer à Mâcon

## On lève aussi la tête !!

- **Attention au tirant d'air !**

<i>P. K.</i>	<i>Désignation des ponts</i>	<i>Nombre de passes</i>	<i>Retenue normale</i>	<i>Gabarit des passes en largeur</i>	<i>Hauteur libre sur la R.N</i>
63.400	Pont de Thoisse	1	169.45	40	7,8
66.200	Pont de St Romain des Iles	1	169.45	40	7,1
72.870	Nouveau pont d'Arciat	1	169.45	45	10,20
75.200	Viaduc du TGV	2	169.45	40	8,9
76.550	Pont de l'A406	1	169.45	46	10,40
78.200	Viaduc de Mâcon (snCF)	2	169.45	17	9,3
79.000	Canal - Pont du CD 51	1	169.45	56	9,4
79.500	Pont François Mitterand	1	169.45	25	8,89
80.400	Canal - Pont de la RN 79	1	169.45	56	9,5
81.000	Canal - Pont du CD 68A	1	169.45	56	9,5
84.400	Pont Nord de Mâcon A40	1	169.45	42	10,1
97.450	Pont de Fleurville	1	169.45	42	9,6

- **Bief de Mâcon : retenue normale 169,45**
- **Sur la hauteur de la Saône, une retenue normale correspond à une hauteur de 1,50**
- **Si sur le site Vigicrue, la côte est à 2,50m alors les hauteurs d'eau indiqués ci-dessus seront diminuées de 1m (9,10 pour le pont A40)**

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

